ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 13412

Texte de la question

Mme Nicole Feidt demande à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes dans la perspective de l'élargissement de l'Union européenne quelles conditions économiques, monétaires, financières, sociales, institutionnelles et politiques devraient remplir les Etats candidats pour accéder à l'adhésion, et s'il estime appropriées les dispositions du traité d'Amsterdam pour assurer cette adhésion.

Texte de la réponse

Le Conseil européen de Copenhague (juin 1993) a, sur le principe, ouvert la porte à l'entrée des pays d'Europe centrale et orientale dans l'Union européenne. Il en a, dans le même temps, fixé les conditions. Ces dernières expriment à la fois les valeurs communes aux membres de l'Union européenne, et la capacité effective des pays candidats à entrer dans l'Union sans entraîner sa dilution. Le Conseil européen de Copenhague a en effet conclu que : « Les pays associés d'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne. L'adhésion aura lieu dès que le pays associé sera en mesure de remplir les obligations qui en découlent, en remplissant les conditions économiques et politiques requises. L'adhésion requiert de la part du pays candidat qu'il ait des institutions stables garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection, l'existence d'une économie de marché viable ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union. L'adhésion présuppose la capacité du pays candidat à en assumer les obligations, et notamment de souscrire aux objectifs de l'union politique, économique et monétaire. La capacité de l'Union à assimiler de nouveaux membres tout en maintenant l'élan de l'intégration européenne constitue également un élément important répondant à l'intérêt général, aussi bien de l'Union que des pays candidats ». C'est à la lumière de ces critères que le Conseil européen de Luxembourg a pris en décembre 1997 les décisions nécessaires au lancement du processus d'élargissement, sur la base des avis sur chaque candidature remis par la Commission en juillet 1997. En conséquence, le processus d'élargissement a été ouvert avec les dix pays d'Europe centrale et orientale ainsi que Chypre le 30 mars. Dès le 31 mars, les négociations ont débuté avec la Pologne, la Hongrie, l'Estonie, la République tchèque, la Slovénie et Chypre. L'assistance pré-adhésion a également été renforcée, afin d'accompagner les pays bénéficiaires dans la réalisation de ces critères. L'objectif n'est pas seulement une transposition juridique des règles qui régissent le fonctionnement de l'Union. C'est évidemment aussi leur application effective. Ce processus de préparation à l'adhésion doit être conçu de manière dynamique : l'adhésion à l'Union requiert une préparation en profondeur de la part des pays candidats, qui devront reprendre l'intégralité de l'acquis tel qu'il sera au moment de l'adhésion moyennant, le cas échéant, des périodes de transition. Il est essentiel, pour le gouvernement français que l'élargissement ne conduise pas à une dilution de l'Union européenne, ni à une dénaturation des politiques communes qui transformerait l'Europe en une vaste zone de libre échange. Nous avons déjà pris l'initiative d'appeler l'attention de nos partenaires sur la nécessité d'une réflexion sur le fonctionnement actuel des institutions, qu'il s'agisse du Conseil ou de la Commission. Ces travaux, qui ne supportent pas de révision du Traité, devraient être menés rapidement. Parallèlement, la question de l'organisation institutionnelle de l'Europe, dans la perspective de son élargissement, doit être traitée.

A cet égard, le gouvernement français rappelle l'introduction d'un protocole, en annexe aux conclusions du Conseil européen d'Amsterdam, ainsi que la déclaration, qui lui est annexée : « La Belgigue, la France et l'Italie constatent que, sur la base des résultats de la Conférence intergouvernementale, le traité d'Amsterdam ne répond pas à la nécessité, réaffirmée au Conseil européen de Madrid, de progrès substantiels dans la voie du renforcement des institutions. Ces pays considèrent qu'un tel renforcement est une condition indispensable de la conclusion des premières négociations d'adhésion. Ils sont déterminés à donner toutes les suites appropriées au protocole sur la composition de la Commission et la pondération des voix et considèrent qu'une extension significative du recours au vote à la majorité qualifiée fait partie des éléments pertinents dont il conviendra de tenir compte ». Le gouvernement français se félicite de la prise de conscience croissante par les autres Etats membres de la nécessité de mener une réforme institutionnelle avant la réalisation du premier élargissement. Les conclusions du Conseil européen de Luxembourg en témoignent : le principe du préalable institutionnel, introduit à Amsterdam, se trouve désormais affirmé de manière très claire : « [...] l'élargissement de l'Union européenne nécessite au préalable un renforcement et une amélioration du fonctionnement des institutions, conformément aux dispositions du traité d'Amsterdam sur les institutions ». Ce point a, de nouveau, été souligné auprès de l'ensemble des pays candidats, lors du lancemet du processus d'élargissement. La nécessaire révision des Traités devra être envisagée suffisamment à temps pour éviter tout risque de blocage des négociations d'élargissement. Nous souhaitons que cette réforme institutionnelle soit conçue de manière ambitieuse. A cet égard, le Gouvernement se félicite de la réflexion qui vient d'être lancée, à Cardiff, par le Conseil européen. Tout en soulignant que la première priorité est la ratification du traité d'Amsterdam, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont, en effet, marqué leur accord pour participer à une réunion informelle, au cours du second semestre, afin d'approfondir la réflexion sur l'avenir de l'Europe.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Feidt
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^{e} circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13412
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2295
Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3739